



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 088-2025

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE FERMETURE DE L'EGLISE DURANT LES TRAVAUX DE RÉNOVATION

Arrêté n°2025-040A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212- 1, L.2212-2 et L.2212-5,

Vu les pouvoirs de police du Maire.

Considérant que pendant la réalisation des travaux de rénovation de l'église, il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, d'ordonner la fermeture provisoire de l'Eglise de Montauban de Luchon,

ARRÊTE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'Eglise de Montauban de Luchon sera interdit au public et à toute célébration à compter du 14 avril 2024 et ce pour une durée indéterminée, afin d'effectuer des travaux de rénovation.

Article 2 : La réouverture de l'Eglise au public n'interviendra qu'à l'issue des travaux de rénovation et sera autorisée par arrêté municipal.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet, à l'Ensemble Paroissial de la Pique, et au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon.

Fait à Montauban de Luchon,
Le 14 avril 2025.

Le Maire,
Claude CAU.

Télétransmis en Sous-Préfecture le 14/04/2025
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 14/04/2025
Notifié à l'intéressé le _____

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex7 ; Téléphone :05 62 73 57 57, Fax :05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.